



Ensemble participons
à la transition énergétique

Un projet
citoyen et participatif



Charte du coopérateur
bénévole

mai 2023





Tout nouveau coopérateur de La Solaire du Lac se voit communiquer la présente Charte.

Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de la société (président et conseil coopératif) et les bénévoles, chacun s'engageant à la respecter.

Finalité, valeurs et engagements de La Solaire du Lac

Finalité :

La finalité de La Solaire du Lac est de favoriser le développement des énergies renouvelables et de promouvoir la sobriété énergétique sur le territoire du bassin Annécien.

Son champ d'activité concerne le déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable (étude, financement, suivi...) ainsi que toutes les actions de sensibilisation et de formation aux énergies renouvelables et à la sobriété énergétique.

Valeurs fondamentales :

La Solaire du Lac est attachée à des valeurs éthiques fondamentales :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la solidarité ;
- la responsabilité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà des intérêts personnels de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle dans un territoire déterminé par l'objet social ;
- la transmission solidaire entre coopérateurs et entre générations de coopérateurs.

Engagements :

La mise en œuvre du projet de La Solaire du Lac respecte les engagements suivants :

- un ancrage local : la Solaire du Lac est contrôlée par des citoyens, collectivités, associations et entreprises locales ayant pour ambition de participer concrètement à la transition énergétique sur leur bassin de vie ;
- une finalité non spéculative : le montant de l'intérêt distribué est décidé en assemblée générale, sur proposition du conseil coopératif, dans le respect des règles définies à l'article 32 des statuts de La Solaire du Lac concernant l'utilisation des excédents (15% réserve légale, 50% minimum réserve statutaire, taux maximum d'intérêt dépendant du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées) ;



- une gouvernance coopérative : le fonctionnement de la société est démocratique, de type coopératif, transparent et clair. Chaque coopérateur a le même poids dans les décisions prises en assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient, suivant le principe « 1 coopérateur = 1 voix » ;
- le respect des idées, opinions politiques ou croyances de chacun. La Solaire du Lac est apolitique mais elle soutient et encourage le partage d'idées visant à réaliser les missions qu'elle s'est fixées : le développement des énergies renouvelables et sensibilisation à la sobriété énergétique. Chaque coopérateur respecte les idées proposées par les autres bénévoles, et reste libre d'exprimer son désaccord. Il fait preuve de discrétion en matière d'expression politique et de croyance.

La place des bénévoles au sein de La Solaire du Lac

Tout bénévole est obligatoirement coopérateur de La Solaire du Lac.

Le fonctionnement de La Solaire du Lac repose principalement sur les associés coopérateurs dits « coopérateurs actifs » qui s'engagent de façon librement consentie et non rémunérée.

Les coopérateurs des catégories « Soutien » et « Collectivités territoriales, entreprises, associations et autres coopérateurs » peuvent également participer ponctuellement et bénévolement aux activités de La Solaire du Lac, dans les mêmes conditions que les « coopérateurs actifs ». L'activité des éventuels coopérateurs salariés se fait dans le cadre de leur contrat de travail, et en aucun cas sous forme de bénévolat.

A ce jour, La Solaire du Lac est structurée en 6 commissions : Technique, Partenariats et recherche de financements, Communication, Vie de la coopérative, Informatique, Gestion administrative. Chaque commission est animée bénévolement par un coopérateur actif.

Chaque « coopérateur actif » détermine la ou les commissions auxquelles il souhaite participer, et au sein de ces commissions les tâches auxquelles il souhaite contribuer, en fonction des sujets qu'il a envie de traiter et des domaines de compétences dont il dispose ou qu'il souhaite développer.

Le conseil coopératif qui pilote l'activité de La Solaire du Lac est composé d'associés coopérateurs de toutes catégories, sans contrainte de proportion entre les catégories de coopérateur. Une représentation de chaque catégorie et la parité femme-homme sont souhaitées. Tout membre du conseil coopératif occupe cette fonction à titre bénévole.



La Solaire du Lac s'engage à l'égard de ses bénévoles

En matière d'information :

- à l'exception de quelques documents confidentiels (informations personnelles détaillées, mots de passe, documents soumis à engagements de confidentialité pris vis-à-vis de tiers...), tous les documents sont accessibles aux coopérateurs actifs. Mis à part les communications personnelles, les échanges entre coopérateurs actifs sont transparents et accessibles aux autres coopérateurs actifs ;

En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à faciliter leur intégration notamment par l'organisation de réunions d'échange régulières qui permettent aux nouveaux coopérateurs de rencontrer d'autres coopérateurs et de découvrir l'organisation de La Solaire du Lac ;
- à leur confier des activités correspondant à leurs compétences (ou aux compétences qu'ils souhaitent développer), en fonction de leur motivation, de leur disponibilité et de leurs centres d'intérêt.

En matière de suivi de l'activité des coopérateurs :

- via chaque animateur de commission, à permettre la réunion régulière des différentes commissions afin que les coopérateurs puissent obtenir de l'aide si besoin pour la réalisation de certaines missions ou exprimer leur avis régulièrement ;
- à rembourser leurs dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de La Solaire du Lac, sous réserve que les coopérateurs se conforment à la procédure définie dans ce domaine (Cf. procédures administratives).

En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées (organisation ou animation d'événements par exemple). Cette responsabilité civile couvre les responsabilités financières vis-à-vis des tiers : dommages corporels, dommages matériels et immatériels, atteintes à l'environnement.

La Solaire du Lac conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant dans la mesure du possible et selon l'urgence éventuelle de la situation, un délai de prévenance raisonnable.



Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre La Solaire du Lac et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- respecter la finalité et les valeurs fondamentales de La Solaire du Lac ;
- contribuer à l'atteinte de ses objectifs ;
- respecter son organisation et son fonctionnement ;
- assurer les tâches qu'il s'est engagé à réaliser ou à informer les commissions concernées en cas d'impossibilité ;
- collaborer avec les autres acteurs de La Solaire du Lac ;
- stocker, dans les espaces informatiques de travail collaboratif mis à disposition par La Solaire du Lac, tout document qu'il produit ou co-produit dans le cadre de ses activités pour La Solaire du Lac ;
- assurer la confidentialité et la qualité des moyens d'authentification (mot de passe notamment) qu'il utilise pour se connecter aux outils de travail collaboratif mis à disposition par La Solaire du Lac ;
- assurer, par défaut, la confidentialité de toute information non publique dont il prendrait connaissance dans le cadre de ses activités pour La Solaire du Lac, et en particulier :
 - de toute information à caractère personnel à laquelle il aurait accès ;
 - de toute information non publique provenant d'un fournisseur, partenaire ou autre relation professionnelle de La Solaire du Lac ;

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent :

- dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable ;
- à restituer dans le même délai tout document ou matériel confié par La Solaire du Lac en relation avec la ou les activités bénévoles précédemment menées ;
- à supprimer de tout moyen informatique personnel toute copie de document non public de La Solaire du Lac.